

La fin du cursus de la formation du JSP est l'obtention du brevet national de jeune sapeur – pompier (BNJSP)

Les conditions pour se présenter sont :

- Etre âgé de 16 ans révolus et jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans.
- Avoir validé les modules et certificat pré requis,
- Présenté son livret de formation et de suivi JSP,
- Etre présenté par une association de JSP,
- Fournir une autorisation parentale,
- Etre reconnu apte médicalement.

L' Article 12. de l'arrêté du 10 octobre 2008 stipule :

La formation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est sanctionnée par un contrôle des connaissances constitué des épreuves suivantes :

1. Deux épreuves écrites,

2. Trois épreuves pratiques

3. Des épreuves sportives

Les épreuves écrites et les épreuves sportives sont notées de 0 à 20.

Les épreuves pratiques sont évaluées « apte » ou « inapte ».

L'attestation de réussite aux épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est attribuée à tout candidat qui a obtenu un total de 30 points sur 60 aux épreuves sportives et une note de 12 sur 20 à chaque épreuve écrite, sans épreuve pratique jugée « inapte ».

Toute note inférieure à 6 sur 20 ou une appréciation « inapte » dans l'une quelconque des épreuves écrites, pratiques ou sportives est éliminatoire.

Toutefois, le candidat qui n'a pas réussi l'une ou plusieurs des épreuves susvisées a la possibilité de s'y présenter une seconde fois dans **un délai de douze mois**, sans toutefois dépasser l'âge limite fixé par *l'article 8 décret du 28 août 2000* susvisé.

En cas de nouvel échec, **il est éliminé et doit suivre à nouveau la formation de l'unité de valeur au titre de laquelle il a été éliminé, au plus tard pendant l'année scolaire suivant son échec. Le candidat conserve le bénéfice des unités de valeur qui ont été acquises précédemment.**

Voyons maintenant le détail de ces différentes épreuves telles qu'elles sont décrites dans le guide national de formation (GNF):